

CONDITIONS DE RECEPTION DE COLIS ET DE MANDATS
A L'OCCASION DES FÊTES DE FIN D'ANNEE

- ◆ Entre le 5 décembre 2016 et le 9 janvier 2017 inclus, chaque personne détenue pourra recevoir un colis.
- ◆ Le colis ne devra pas dépasser 5 Kg (+ 500 gr. pour emballage).
- ◆ Exceptionnellement, et sur accord préalable du Chef d'établissement, deux colis pourront être transmis par des personnes distinctes. Le poids cumulé ne devra pas excéder 5 Kg.
- ◆ Les colis contiendront exclusivement des denrées alimentaires susceptibles de se conserver quelques jours à l'air libre.
- ◆ Le colis devra être remis au CP NANCY-MAXEVILLE, par une personne titulaire d'un permis de visite lors d'une visite d'un parloir ou ayant obtenu une autorisation écrite du Chef d'établissement entre le 5 décembre 2016 et le 9 janvier 2017 inclus
- ◆ Horaires de dépôt des colis : 8 H 00 – 10 H 30 et 13 H 00 – 15 H 30 au bâtiment « ACCUEIL FAMILLES »,
Fermeture les lundis.

Les prévenus et condamnés n'ayant pas de permis de visite doivent faire une demande écrite au Chef d'établissement.

L'ENVOI PAR LA POSTE OU PAR TOUT AUTRE MOYEN EST INTERDIT

Chaque colis devra être accompagné d'un inventaire complet de son contenu (exemplaire entreposé à l'abri famille) avec nom et prénoms de la personne détenue concernée.

LA RÉGLEMENTATION PROHIBE :

- les Paquets cadeaux
- les Animaux
- les Armes, objets tranchants ou coupant
- les Emballages en aluminium, liens métalliques, récipients en métal, bocaux en verre
- l'Alcool (y compris dans les plats cuisinés) et tous les liquides (y compris les eaux de toilette, parfum)
- les Produits dont la conservation est délicate (conservation impossible à température ambiante)
- les Médicaments, seringues, stupéfiants, tabac.
- les Téléphones portables, matériel informatique : ordinateur, clé USB, MPS, clé 3G, etc...
- les Plantes
- l'Argent, les bijoux
- les Produits d'hygiène

En raison du contrôle au détecteur, il est préférable d'utiliser les barquettes ou sachets en plastique.

Pour une distribution meilleure et rapide, les personnes déposant un colis de fin d'année sont invitées à placer les denrées alimentaires dans des sachets et boîtes plastiques transparents en ayant pris le soin de retirer l'emballage d'origine. Une fiche inventaire type est à votre disposition au niveau de l'abri famille.

Si la personne autorisée n'est pas en mesure de se déplacer, elle pourra adresser à la Croix Rouge la plus proche de l'établissement la somme de 50,00 € maximum qui permettra la confection d'un colis de fin d'année, au nom de cette personne. Les colis CROIX ROUGE ne pourront en aucun cas s'ajouter à ceux remis par la famille.

Adresse :

COMITE LOCAL DE LA CROIX ROUGE
19, rue de Rigny - 54000 NANCY

Au mois de décembre 2016 ou au mois de janvier 2017, le montant des sommes que les personnes détenues peuvent recevoir sur leur pécule disponible est doublé, c'est à dire que les prélèvements automatiques pour le pécule « parties civiles » et le pécule « libération » ne se feront qu'à partir de 400 € (au lieu de 200 € les autres mois).

NANCY, le 28 Novembre 2016
LE DIRECTEUR,

H. STAHL